COMMUNE DE FILLINGES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 11 (points 1 à 9) - 12 (points 10 à 12) votants : 17 (points 1 à 9) - 18 (points 10 à 12)

PRESENTS: Mesdames, Messieurs ABBÉ-DECARROUX David, ALIX Isabelle,
CHENEVAL Paul, DEVILLE Alexandra, DUBOIS Gaëlle, FOREL Bruno,
FRIOLL ABDALLAH Catherine, GUIARD Jacqueline, HAASE Guillaume,
MARQUET Marion, OURDOUILLIÉ Christophe, WEBER Olivier.

EXCUSES: Mesdames, Messieurs BERTHET Guersande qui donne procuration à Madame DEVILLE Alexandra, BOURGEOIS Lilian, BOUVET Pascal qui donne procuration à Monsieur FOREL Bruno, CACHELEUX Franck qui donne procuration à Monsieur FOREL Bruno, CHENEVAL Alexia qui donne procuration à Madame DEVILLE Alexandra, MANSAY Laurent qui donne procuration à Monsieur CHENEVAL Paul, SALOU Muriel qui donne procuration à Monsieur CHENEVAL Paul, SERMONDADAZ Nathalie.

<u>ABSENTS</u>: Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1°-COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire indique que les décisions prises concernent principalement le non-usage du droit de préemption.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Pas de questions.

Délibération:

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 041- 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles non bâties F 283 et F 284 - d'une superficie de 601 m² - sises au lieu-dit « Vers Prés »

N° 042- 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie F 578 - d'une superficie de 215 m² - sise au lieu-dit 44 route de la Plaine.

N° 043 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie F 1392 d'une superficie de 1368 m² sise 1940 Route de la Plaine

N° 044 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie E 1420 d'une superficie de 620 m² sise « Sous la Ville »

N° 044 bis - 2022 : Déclaration d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie C 2760 p d'une superficie de 660 m² sise 93 route des Bellegardes

N° 045 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie E 1183 d'une superficie de 578 m² sise Sous la Ville

N° 046 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties E 206 sise 1256 route des Vallées d'une superficie de 3 209 m² et E 1421 - sise Sous la Ville d'une superficie de 131m²

2° - DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire indique que ces dossiers sont consultables dans le registre à la mairie. Concernant l'attestation de travaux refusée, c'est sûrement que ce n'était pas tout à fait conforme ou pas suffisant achevé pour que l'accord puisse être donné.

Délibération:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanismes qu'il a délivrées depuis le 24 mai 2022, à savoir :

- un permis de construire pour la réhabilitation et extension d'un bâtiment d'habitation existant en restaurant, réhabilitation de l'annexe en espace de vente et création d'un parking paysagé refusé
- un permis de construire pour la réhabilitation d'un bâtiment d'habitation existant pour y créer quatre logements supplémentaires, création d'un nouvel accès et aménagement des espaces extérieurs rejet tacite
- neuf déclarations préalables avec avis favorable deux déclarations en opposition
- quatre certificats d'urbanisme.
- une attestation de travaux refusée
- deux permis d'aménager pour un lotissement de 1 lot accordés

3° - CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE MOTRICITE DE L'ECOLE MATERNELLE PAR LA MJCI (MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE INTERCOMMUNALE) « LES CLARINES »

Monsieur le Maire précise qu'il convient ici d'établir une convention sur l'utilisation de la salle de motricité de l'école maternelle par la MJCI, ils ont pour habitude d'utiliser ces lieux pour un certain nombre d'activités durant l'année scolaire type stretching et cardio-training. Cela fait plusieurs années que l'on autorise cette utilisation, il s'agit donc de procéder au renouvellement de la convention. Monsieur le Maire indique qu'on n'a jamais eu de problème lié à cette utilisation, donc il n'y a pas de raison que l'on ne poursuive pas cette mise à disposition de l'espace. Ce qui donne par ailleurs une dimension intercommunale à la MJCI.

Monsieur le Maire demande à Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - si cela pose question aux écoles et si cela se passe bien.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - n'a pas de commentaires.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions/commentaires.

Monsieur le Maire demande s'il y a des abstentions, des oppositions. Vote unanime.

<u>Délibération</u>:

Monsieur le Maire rappelle que certaines des activités régulières proposées par la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines » se déroulent à Fillinges.

Il s'agit pour la saison 2022-2023 des activités suivantes :

- Stretching mercredi 19 h - 20 h - Cardio Training mercredi 20 h - 21 h

Il est proposé d'approuver la « convention d'utilisation d'une salle communale - salle de motricité de l'école maternelle à Fillinges » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » pour l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition intervient à titre gracieux. Il précise également que, s'agissant de l'utilisation de locaux scolaires en dehors du temps scolaire, l'avis du Conseil d'école est requis.

Ce dernier a émis un avis favorable à cette demande d'utilisation.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu le Code de l'éducation, et notamment son article L212-15;
- vu l'avis favorable du Conseil d'école;
- considérant la demande d'utilisation formulée par la MJCI pour les mercredis de 19 h à 20 h et de 20 h à 21 h;
- considérant la disponibilité de la salle de motricité de l'école maternelle les jours et heures précisées ;
- considérant l'intérêt public local pour les Fillingeois de disposer d'activités organisées en proximité;
- approuve la « convention d'utilisation d'une salle communale salle de motricité de l'école maternelle » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention, ainsi que tout document afférent ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

<u>4° - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE COOPERATIVE</u> AGRICOLE FROMAGERIE DE LA TOURNETTE

Monsieur le Maire précise que la TOURNETTE est l'autre nom donné à VERDANNET, il s'agit du fabricant de fromage plutôt industriel présent sur notre commune. Monsieur le Maire rappelle que l'on a deux fabricants de fromage sur la commune, la Fruitière qui récolte le lait aux alentours et qui fabrique le fromage de manière artisanale et Verdannet qui récolte le lait plus largement et qui fabrique en AOC reblochon de manière plus industrielle.

Monsieur le Maire précise pour ceux qui s'en souviennent qu'on avait déjà eu pas mal de difficulté avec les effluents de fromage à l'époque. En effet, les effluents de fromage sont particulièrement compliqués à traiter en termes d'assainissement et ils ne sont pas très bon pour l'environnement car très organiques, ce qui pose vraiment un problème.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'époque il y avait eu une convention avec le syndicat de Bellecombe pour que LA TOURNETTE épure ses effluents à la station de Scientrier, les engagements et les parties qui avaient été pris ont rapidement était jugés inadéquates notamment en termes de quantité par le syndicat, ce qui a fini par rompre ladite convention. La finalité étant que la fromagerie LA TOURNETTE avait cessé d'envoyer ses effluents à la STEP de Scientrier et avaient alors fait confiance à un nouveau procéder de traitement des effluents de fromage, l'odeur était avec ce traitement nauséabonde, ce qui nous a valu un bon nombre de lettres de riverains proches de la fromagerie pour nuisances olfactives dûs à l'incapacité des installations en place à traiter ses effluents. Il s'en est suivi de nombreuses démarches pour tenter de trouver des solutions en collaboration avec le Maire de Contamine-sur-Arve.

La situation a duré jusqu'au développement de la STEP de Scientrier et son ouverture vers un méthaniseur qui est friand de ce genre d'apport, en effet les effluents sont fermentescibles et donc intéressants pour la production de gaz. À la suite de ce développement, une ouverture de solution s'est profilée et le syndicat a entendu de revenir en coopération avec un système un peu différent intégrant un prétraitement fait sous l'œil attentif du syndicat à l'usine même puis un acheminement via un tuyau allant jusqu'à la STEP de Scientrier pour épurer les effluents de la TOURNETTE. Cette solution de raison permet de supprimer les nuisances olfactives et d'apporter un plus à la fabrication de gaz qui se met en place par le méthaniseur sur la station. Monsieur le Maire a envie de dire que c'est une solution où tout le monde y gagne, l'industriel y gagne en ayant une solution réelle, pérenne et sérieuse, les riverains y gagnent car ils n'ont plus de nuisances olfactives et cette première expérience vers l'énergie renouvelable du méthaniseur y trouve son compte ce qui est une bonne chose. Nous sommes membres du syndicat et les communes concernées par le contractant avec le syndicat, c'est la raison pour laquelle l'avenant à la convention qui lie le syndicat et l'entreprise doit être ratifié par nos soins.

Monsieur le Maire précise donc qu'il s'agit ici d'un avenant sur la dimension technique de la convention qui a été regardé par le SRB et que notre signature est plus de principe. Monsieur le Maire ajoute que c'est aussi une entreprise importante de notre commune en termes d'emploi, en termes de présence avec également un magasin qui fonctionne paraît-il très bien.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions à la signature de cet avenant. Vote unanime.

Délibération:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention tripartite spéciale de déversement en date du 03/07/2017 entre la fromagerie de la Tournette, le Syndicat Rocailles Bellecombe et la Commune.

En effet l'Établissement industriel « FROMAGERIE DE LA TOURNETTE » procède au rejet d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte et de traitement du SRB après prétraitement.

La présente convention définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement dans le réseau public de collecte et de traitement du SRB.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer un avenant à cette convention spéciale de déversement dans le cadre de l'opération de reconfiguration et d'extension de la STEP de Bellecombe.

Il expose les considérants, de cet avenant transmis par le SRB à savoir :

- considérant que l'Établissement ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant ;
- considérant que l'Établissement est autorisé, en vertu d'un arrêté de déversement N° 2177-95 en date du 14 novembre 1995 et d'une convention spéciale de déversement en date du 3 juillet 2017 à déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte et de traitement du SRB après prétraitement ;
- considérant que le SRB, lequel assure une compétence en matière d'« Assainissement des eaux usées » laquelle s'étend à « toute action inhérente à l'assainissement dans le cadre des lois et règlement en vigueur » procède actuellement à une opération de reconfiguration et d'extension de la capacité de la station d'épuration intercommunale de Bellecombe laquelle recueille notamment les effluents produits sur son territoire. Cette opération de reconfiguration et d'extension inclura la construction d'un nouveau bassin tampon conçu pour réguler ou tamponner les eaux en entrée de STEP;
- considérant que le bassin tampon qui sera réalisé dans le cadre de l'opération de reconfiguration et d'extension de la station d'épuration intercommunale de Bellecombe accueillera, notamment, les effluents de la Fromagerie de la Tournette;
- considérant que l'Établissement sera ainsi raccordé à la station d'épuration intercommunale de Bellecombe lors de sa mise en service ;
- considérant qu'en raison de l'intérêt que cet ouvrage présente pour l'Établissement, celui-ci participe à son financement dans le cadre d'une Offre de concours ;
- considérant que les conditions selon lesquelles l'Établissement est autorisé à procéder au déversement de ses eaux usées autres que domestiques doivent en conséquence évoluer ;
- considérant que, conformément aux stipulations de l'article 20 de la Convention spéciale de déversement en date du 3 juillet 2017, toute modification doit être actée dans le cadre d'un avenant :
- considérant que tel est l'objet du présent avenant N° 1 à la Convention spéciale de déversement en date du 3 juillet 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix - décide :

- d'approuver l'avenant N° 1 à la convention entre le SRB et la « FROMAGERIE DE LA TOURNETTE » (projet d'avenant annexé à la présente délibération) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant N° 1 à la convention ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires.

<u>5° - PLAN DEPARTEMENTAL « CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE</u> SOLIDARITE » - CREATION D'UNE HALLE SPORTIVE

Monsieur le Maire précise comme le conseil municipal le sait déjà, que nous travaillons depuis un certain temps à essayer de doter notre commune d'une halle sportive autrement dit d'un lieu dans lequel on puisse pratiquer le sport pour premièrement permettre aux enfants de nos écoles de pratiquer plus facilement le sport en toute saison avec des équipements correspondants aux disciplines qu'on veut leur faire découvrir. Deuxième point on a un club de foot qui marche bien et qui au-delà des performances sportives accueille beaucoup de licenciés et d'enfants, ils ont par ailleurs monté une entente très intéressante avec Bonne et Boëge. De plus, le club développe des choses avec des ouvertures vers les handicapés, le foot pour tous. Il y a d'autres sports présents à Fillinges avec par exemple quelques clubs de gym qui s'expriment plutôt dans la salle des fêtes actuellement ce qui n'est pas idéal. Les activités sportives à Fillinges ne bénéficient d'aucun équipement qui facilite la pratique et qui pourrait améliorer les conditions. Monsieur le Maire ajoute que le développement de cette halle pourrait aussi permettre de proposer des développements dans d'autres sports, dans d'autres disciplines et en tout cas d'apporter un peu plus de qualité de vie à nos concitoyens, c'est l'objectif que l'on poursuit et que l'on voudrait mettre en œuvre.

Monsieur le Maire ajoute que nous n'avons pas encore aujourd'hui de projet exact, nous avons mis en place une prestation de programmiste pour déterminer les dimensions etc. et la manière de construire et nous cherchons à obtenir pour la construction de ce bâtiment des subventions. Ce qui est donc proposé comme délibération n'est pas la décision ferme et définitive de construire ce bâtiment mais de pouvoir demander au département la possibilité de nous aider à envisager le projet. La somme qui est écrite dans la délibération provient de l'estimation qui a été faite sur la base du programmiste qui a répertorié les dimensions de salle etc.

Monsieur le Maire se propose que dès lors que nous aurons recruter l'architecte et maître d'œuvre nécessaire, de montrer l'étendue exacte du projet et comment cela se concrétise mais grosso modo il serait intéressant de commencer à chercher de la subvention, c'est pourquoi cette délibération est proposée. Bien sûr, nous n'espérons pas trouver un financement autour de 50% mais on essaiera de trouver au mieux.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas un gymnase, ce qui explique le montant relativement faible bien qu'il s'agit quand même d'une vraie somme, mais c'est pas un gymnase donc cela ne remplira pas toutes les conditions parfaites, l'idée d'une halle sportive étant de ne pas se doter d'un équipement pour organiser les championnats de France de certaines disciplines avec tribune et autre mais plutôt d'avoir un lieu correctement construit, qui serait évidemment le moins énergivore possible et qui reste à des températures sportives, mais il n'y aura pas de tribune, il y aura vraiment le lieu pour faire du sport, les sanitaires nécessaires, les lieux de rangement pour mettre le matériel, un petit hall d'accueil pour que les gens ne soient pas dehors quand ils arrivent ou quand on reçoit une équipe. Monsieur le Maire ajoute que dans ce chiffrage il a aussi été prévu une salle appelée bien souvent dojo pour les sports plus statiques type gym, yoga, stretching etc.

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - et Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - qui ont pu échanger avec le programmiste sur le projet s'il y a des choses à ajouter.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - ajoute qu'un fichier comparatif est en train d'être préparé pour analyser les différentes entreprises qu'on a déjà vues et qui seraient intéressées par le projet mais l'étude n'est pas finalisée.

Monsieur le Maire reprend qu'effectivement l'étude approfondie du projet n'est pas terminé mais que néanmoins on a des délais pour demander une subvention au département, c'est pourquoi on a pris la somme que le programmiste envisageait.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - ajoute qu'une commission bâtiment-voirie va avoir lieu ce jeudi durant laquelle le projet continuera d'être étudié notamment pour les modes de construction.

Monsieur le Maire ajoute qu'à priori le lieu qui a été choisi d'après la commission et les observations faites, se trouve à proximité de la Sapinière et des trois terrains de foot. Dans le même temps le projet s'accompagnera d'une réflexion en coopération avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières qui est compétente en la matière, sur le terrain stabilisé qui se trouve à côté et qui ne remplit plus les exigences sportives du football afin de transformer une partie de ce qui remplacera le terrain en revêtement synthétique, ce qui permettra aux footballeurs de tous âges d'avoir un entraînement y compris quand les terrains sont détrempés pour être utilisés et ainsi ne pas abîmer les terrains en herbe, ce qui devrait être une économie pour la qualité de notre terrain en herbe. Et l'objectif aussi est éventuellement de trouver une dimension qui permette à certaines catégories parmi les plus jeunes de pouvoir discuter de leur compétition sur un terrain normé, là encore dans des conditions plus fréquentes puisque comme vous le savez quand un terrain en herbe est trop détrempé nous ne pouvons autoriser de jouer dessus, tant c'est mauvais pour le terrain lui-même.

Monsieur le Maire précise que ce projet s'accompagne de réflexions sur la mise en place de parking à cet endroit afin que les personnes qui viennent pratiquer puissent dans la mesure du possible se parquer au plus proche. Néanmoins on ne pourra pas faire au chef-lieu des parkings dantesques, et pour rappel d'autres parkings non loin sont déjà mis en place, il faut mutualiser les parkings de plus les personnes auront également la possibilité de se rendre sur les lieux en vélo ou à pied. Néanmoins il faudra quand même qu'on ajoute un peu de contenance autour de ce lieu parce qu'on a déjà aussi quelques difficultés avec la poste et à la médiathèque.

Monsieur le Maire ajoute qu'au vu de la taille prévisionnée du projet s'avoisinant à un terrain de hand cela devrait nécessiter une toiture assez conséquente, raison pour laquelle nous menons une réflexion sur la possibilité d'exploiter la toiture en installant de quoi récupérer de l'énergie, type panneaux solaires. Pour rappel nous ne sommes qu'au début du processus il faut qu'on se décide sur les modes constructifs qu'on veut avoir pour maîtriser notre budget, il faudra qu'on ait un architecte et qu'on puisse déterminer l'entreprise qui construira et puis après il faudra que l'on dépose un permis de construire, ce qui laisse encore du temps.

Monsieur le Maire demande s'il y a des interrogations, des remarques?

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - demande s'il s'agit ici de la première demande subvention pour le projet et s'il y en aura d'autres.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement nous allons regarder pour obtenir d'autres subventions mais au niveau du département nous sommes dans les délais pour faire la demande. Nous allons également essayer d'obtenir d'autres subventions notamment auprès de la région, de la DETR etc., nous aurions pu y mettre dans cette délibération mais cela permettra de revenir sur le projet au fil de l'eau. Pour l'instant on travaille sur la contenance, le prix, on voudrait que ce bâtiment coûte évidemment le moins cher possible.

Monsieur OURDOUILLIE Christophe - conseiller municipal - demande si le projet aura lieu sur la partie en terre battue.

Monsieur le Maire répond que c'est bien dans cet espace là mais que c'est encore en discussion sur notamment l'agora actuel.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - dit qu'il n'y aura plus de terrain de boules avec ce projet et qu'il serait bien de décaler le terrain devant le kiosque en changeant peut-être la surface actuelle pour pouvoir conserver ce terrain.

Monsieur le Maire répond que la surface actuelle est réfléchit notamment en cas de pluie importante mais qu'effectivement il ne faut pas oublier cette activité et qu'une réflexion sera également menée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions sur cette délibération. Vote unanime.

Délibération:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre du dispositif « Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité » 2022, le Conseil Départemental finance les projets d'investissement, prioritairement dans les domaines suivants :

- Réalisation et rénovation de logements accessibles à tous,
- Construction et rénovation de bâtiments scolaires,
- Construction et rénovation de bâtiments publics,
- Construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels,
- Aménagements urbains ou de voirie,
- Préservation, sauvegarde et mise en valeur du patrimoine,
- Projets de développement local.

Cette subvention ne fait pas l'objet de préconisation en terme de taux ou de montant plafond subventionnable. Toutefois, il est d'ores et déjà identifié que 20% de l'enveloppe des conseillers départementaux est réservée à des projets répondant à des problématiques de qualité de l'air, de l'eau et à la préservation des ressources naturelles.

Monsieur le Maire fait part du projet de création d'une halle sportive destinée aux écoles, au périscolaire, aux centres de loisirs ainsi qu'aux différentes associations et aux usagers de la commune et de l'intercommunalité. Cette halle aura pour vocation d'accueillir des sports collectifs et individuels, comme la pratique du football en salle, du hand-ball, du badminton, du volley-ball, du tennis. Il est également envisagé de prévoir une annexe spécifiquement pour les sports doux comme la gymnastique, le yoga ou autre.

Monsieur le Maire indique également que pour 2022 dans la catégorie d'opérations prioritaires, il y a le thème « construction d'équipements sportifs culturels ». De plus il est convenu que

cette halle servira essentiellement de salle de sport pour les enfants présents dans les écoles et le périscolaire de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix :

- considérant la demande des citoyens d'avoir des espaces supplémentaires permettant la pratique de sports couverts de manière statique ou dynamique,
- considérant que la commune prévoit la création d'une halle sportive destinée entre autre, aux écoles et au périscolaire,
- considérant que pour cette opération, une estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 2'213'748,90 € HT a été réalisée,
- considérant le dispositif du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2022 proposé par le Conseil Départemental et que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

Décide :

Article 1 : d'approuver la démarche de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement de la construction de la halle sportive ;

Article 2 : de solliciter une subvention dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2022 pour un montant de 200'000€ soit 9 % du montant prévisionnel global du projet ;

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

6° - DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE

Monsieur le Maire précise que ce débat a lieu dans le cadre d'une évolution sur les protections sociales. On aura prochainement obligation dès lors qu'on est employeur public de proposer une prise en charge des protections sociales complémentaires telles que la complémentaire santé et la garantie prévoyance de nos employés à hauteur d'un pourcentage défini par l'ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021. Dans ce cadre il est nécessaire en premier lieu de faire un débat pour pouvoir dans un second lieu prendre une décision.

Monsieur le Maire va laisser la parole aux personnes ayant les compétences sur ce sujet pour détailler ce point. Avant cela, il tient à ajouter qu'il est évidemment très favorable à ce qu'on permette à nos employés de bénéficier d'un soutien social qui soit correct.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - demande si ces aides n'existaient pas déjà?

Madame LE TIRRAND Emmanuelle en charge des ressources humaines, répond qu'effectivement on a déjà en place une participation à la complémentaire santé de 20 € par mois et par personne quand ils sont dans un organisme labélisé. Le but de ce débat aujourd'hui

est de faire le point sur ce qu'on a et sur ce qu'on peut éventuellement proposer sachant qu'au plus tard le 01/01/2025 la participation à la garantie prévoyance devient obligatoire.

Monsieur le Maire précise qu'il est donc ici question de définir le montant de notre participation sur la complémentaire santé à laquelle on participe déjà à hauteur de 20 € et sur la prévoyance pour laquelle aujourd'hui on ne participe pas.

Madame LE TIRRAND Emmanuelle confirme et précise que la garantie prévoyance peut avoir pour objectif de permettre en cas de passage à demi-traitement dans le cadre d'une grave maladie allant au-delà de 3 mois d'arrêts maladie de venir compenser la perte de salaire. Et il est donc demandé à travers cette ordonnance que les employeurs participent à hauteur de 20% minimum à la garantie prévoyance au plus tard à partir du 01/01/25, le débat c'est aussi donc savoir à hauteur de combien on souhaite participer et à partir de quand car on peut le faire avant la date butoir.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit ici d'un débat. Il semble que la moyenne départementale est de 30 € au global avec 15 € pour la prévoyance et 15 € pour la complémentaire santé, il faudrait donc logiquement participer à la hauteur de la moyenne départementale en donnant peut-être 30 € au total.

Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe - dit que 30 € au global ce n'est pas beaucoup, et qu'on pourrait faire 40 € au global en faisant 20 € pour la complémentaire santé et 20 € pour la prévoyance.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit qu'elle augmenterait bien la complémentaire santé mais la prévoyance un peu moins.

Madame ALIX isabelle - maire-adjointe - trouve que c'est utile de consacrer un montant de participation important sur la prévoyance car cela incite les employés à s'en doter.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que cela peut aussi inciter à un usage abusif.

Monsieur le Maire répond à Madame MARQUET Marion que c'est une question de raison et qu'il peut y avoir des personnes qui profitent des systèmes bien que ce n'est jamais agréable de voir cela, dans le même sens est-ce que cela représente la majeure partie? Monsieur le Maire n'en est pas convaincu, est-ce qu'il ne faut pas plutôt regarder le bon côté des choses et se dire que lorsqu'on est touché par la difficulté de la maladie et qu'on passe en demi-traitement cela peut être très compliqué, donc soutenir semble essentiel.

Madame LE TIRRAND Emmanuelle ajoute qu'aujourd'hui c'est aussi vu comme des outils d'attrait dans le recrutement des employés, la plupart des collectivités le font déjà et le mettent dans les offres d'emplois.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - demande si c'est bien 10 personnes qui bénéficient de l'aide déjà en place à savoir 20 € de participation sur leur complémentaire santé?

Madame LE TIRRAND Emmanuelle - confirme.

Monsieur HASSE Guillaume - conseiller municipal - ajoute que 10 personnes sur quasiment 40 employés c'est peu.

Madame LE TIRRAND Emmanuelle précise qu'après toutes les complémentaires santé ne permettent pas de bénéficier de l'aide car il faut que l'organisme soit labélisé.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - ajoute que ça impliquerait de changer de mutuelle et certains ne veulent pas.

Madame LE TIRRAND Emmanuelle ajoute que parfois changer sa mutuelle pour une mutuelle labélisée ne vaut pas le coup financièrement même avec la participation.

Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe - ajoute qu'il arrive que le conjoint a parfois déjà une mutuelle famille.

Monsieur le Maire demande confirmation que les personnes qui n'ont pas de complémentaire santé dans un organisme labélisé n'ont pas le droit à cette participation ?

Madame LE TIRRAND Emmanuelle - confirme.

Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe - ajoute que permettre la participation à la prévoyance peut permettre aux employés même s'il bénéficie de la mutuelle de leur conjoint qui ne les couvre pas forcément au niveau prévoyance, d'être encouragé à souscrire à une garantie de prévoyance pour eux personnellement.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - confirme qu'il est vrai que c'est un outil qui peut nous aider à embaucher.

Monsieur le Maire reprend qu'aujourd'hui la situation qu'on a c'est qu'on donne 20 € pour la complémentaire santé et rien pour la prévoyance. On entend une proposition à 20 € pour la complémentaire santé - 20 € pour la prévoyance soit 40 € au total, on entend un peu plus de prudence d'un autre côté.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - demande si on pourrait dire 40 € au global avec 25 € pour la complémentaire santé (mutuelle) et 15 € pour la prévoyance ?

Monsieur le Maire répond que l'utilité de ce débat est que chacun puisse s'exprimer.

Monsieur WEBER Olivier prend l'exemple de ce qui avait été mis en place à Annemasse Agglo et que la participation avait aidé des personnes avec de faibles revenus de pouvoir souscrire à une complémentaire santé, ce qu'ils ne faisaient pas jusqu'alors.

Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe - indique dans son cas elle utilise la somme donnée par son employeur uniquement pour la prévoyance, dans son cas il n'y a pas de précision sur le montant accordé à la prévoyance ou à la complémentaire santé, c'est un montant global a utiliser comme elle le souhaite.

Monsieur le Maire demande si nous on a le droit de faire ça?

Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe - dit qu'a priori oui puisque cela se fait.

Madame MARQUET Marion trouve que c'est pas mal comme format.

Monsieur le Maire ajoute que c'est en effet une bonne idée et cela permet à chacun de trouver le système qui lui est favorable.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - demande si c'est bien expliqué aux employés au moment de leur embauche qu'ils ont la possibilité de bénéficier de ces 20 € de participation à leur complémentaire santé.

Madame LE TIRRAND Emmanuelle répond que oui les employés sont informés.

Monsieur HASSE Guillaume - conseiller municipal - dit qu'au 01 janvier 2025 c'est 20% au minimum de participation pour la prévoyance l'obligation légale et pour la couverture santé c'est 50% au 01 janvier 2026. Nous aujourd'hui on donne 20 € pour la santé, mais combien coûte la santé globalement ? Quel pourcentage représente ces 20 € ? Il ajoute qu'il serait intéressant d'ajouter cette information pour savoir si ce montant d'aide correspond au 20% obligatoire.

Monsieur le Maire et Madame LE TIRRAND Emmanuelle dit que ce serait effectivement intéressant d'ajouter cette information, à savoir que c'est variable d'une situation ou d'une personne à une autre et que cela peut dépendre.

Monsieur HASSE Guillaume - conseiller municipal - dit qu'il serait finalement mieux de définir un pourcentage et non un montant de participation.

Monsieur le Maire répond qu'on est obligé de donner un montant et non un pourcentage.

Monsieur HASSE Guillaume - conseiller municipal - répond que dans ce cas il faudrait de s'aligner sur une base pour que chacun puisse toucher au minimum 20 %.

Madame LE TIRRAND Emmanuelle répond qu'elle va rechercher des éléments pour répondre à ce point.

Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe - ajoute que la notion de somme est plus équitable que le pourcentage.

Monsieur le Maire reprécise un peu le débat, finalement sur l'esprit tout le monde semble plutôt favorable à ce qu'on redonne possiblement de l'argent pour la prévoyance. Il serait aussi souhaitable de se renseigner un petit peu sur le système Annemasse Agglo où chacun peut choisir plus d'un côté ou de l'autre, ce qui semble être une bonne alternative pour donner plus de liberté aux gens selon leur situation et aussi mettre en perspective cet horizon 2025-2026 avec plus de détails.

Délibération:

La protection sociale:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 4-III de l'ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique donne l'obligation d'organiser au sein de chaque assemblée délibérante un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC).

Il s'agit d'un débat sans vote, portant sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation. La PSC des agents publics est composée des garanties en matière de prévoyance et/ou de complémentaire.

La complémentaire santé est une couverture d'une partie des dépenses de santé non prises en charge par la Sécurité Sociale : maladie, dentaire, optique, hospitalisation, etc.

A ce jour, la commune de Fillinges participe à hauteur de 20 euros par mois au titre de la participation à la complémentaire santé, sur présentation d'une attestation prouvant que leur contrat est bien labellisé selon la réglementation en vigueur.

Pour le mois de juin, 10 personnes bénéficieront de cette aide, ce qui représente 200 €/mois pour la collectivité.

Pour information, au niveau national 66 % des collectivités participent financièrement à la complémentaire santé des agents territoriaux. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 € par mois et par agent (17,10 € en 2017)

Les garanties de prévoyance correspondent aux incapacités de travail, invalidités, inaptitudes ou décès. La prévoyance consiste notamment en une couverture partielle de la perte de traitement suite au passage à demi-traitement pour les congés maladie de plus de 3 mois entre autre.

1 : Présentation de la réforme et des obligatoires futures

L'ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021 a réformé la PSC en rendant obligatoire la participation employeur jusqu'alors facultative (article 22 bis de la Ioi n°83-634 du 13 juillet 1983) en ce qui concerne :

- la prévoyance, la participation devra être de 20 % minimum au plus tard le 01/01/2025.
- Pour la couverture du risque santé, la participation devra être de 50 % minimum au plus tard le 01/01/2026.

Des paniers moyens de références seront fixés par Décret.

2 : Les enjeux de la protection sociale complémentaire

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale auprès des décideurs des collectivités territoriales datant de décembre 2020, la participation employeur à la PSC représente des enjeux importants au titre de la politique RH. Elle contribue à l'amélioration des conditions de travail et de santé des agents, favorise une politique sociale pour une meilleure protection des agents, contribue à l'attractivité de la collectivité, améliore le dialogue social et participe à la motivation des agents.

De plus, sa mise en place permettrait d'atténuer l'inflation des prix à la consommation (augmentation attendue des complémentaires santé de 7 à 10 % en 2022).

Les dispositifs contractuels permettant la mise en place de ces participations sont maintenus.

L'article 88-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit 2 solutions non cumulatives :

- La convention de participation après mise en concurrence par l'employeur ;
- Les contrats labellisés souscrits directement par l'agent ;

3: Modalités et mise en œuvre

La réforme permet aux Centres De Gestion de passer pour le compte des collectivités territoriales des conventions de participation (intervention si mandat) au niveau régional ou interrégional.

Contacté début janvier 2022, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie a informé ses membres d'une prochaine réflexion en ce sens. La phase opérationnelle n'interviendra probablement pas avant 2024. Il est possible qu'une enquête départementale visant à évaluer le marché potentiel intervienne en 2022. Le CDG 74 est également en attente d'un décret sur la PSC pour la fonction publique territoriale.

4 : Ce que souhaite faire la Mairie de Fillinges

La collectivité souhaite maintenir la participation à la complémentaire santé à hauteur de 20€/mois pour les complémentaires labellisées.

Avant l'entrée en vigueur des obligations, la commune peut participer également à la garantie prévoyance maintien de salaire à hauteur de 20€/mois et par agent.

Cette participation peut se faire:

- soit par une convention de participation (contrat groupé) au niveau de son territoire ;
- soit en laissant les agents libres de leur choix d'assurance auprès d'organismes labélisés ;

Vu la loi N° 03-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 88-2,

Vu la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, notamment son article 40,

Vu l'ordonnance N° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération N° 04 - 02 - 2013 du 19 février 2013, fixant le montant de la participation mensuelle dans le cadre du projet de mise en œuvre d'une participation financière à la protection sociale complémentaire des agents à 20 € par agent

Ouï cet exposé, Le Conseil Municipal:

- prend acte du débat relatif à la Protection Sociale complémentaire et constate que ce débat a bien eu lieu.

7° - DEMANDE DE GARANTIE DE PRETS PROJET SOREN

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici d'une procédure habituelle. Pour rappel le logement social en France est managé par les bailleurs sociaux, bailleurs sociaux qui achètent des biens à des prix qui sont plafonnés et qui mettent en place des loyers eux aussi plafonnés ainsi ils financent l'achat des appartements. Et il est de tradition que les communes sur lesquelles se trouvent lesdits logements sociaux soient appelées à garantir les prêts. Cette garantie de prêt a comme contrepartie de nous permettre de proposer prioritairement des dossiers parmi les dossiers de demandeurs de logements sociaux que nous avons à la commission d'attribution.

La commission d'attribution multipartite qui est organisée pour l'attribution des logements sociaux, se compose de personnes du bailleur social en tant qu'organisateur, de l'état qui lui aussi présente des dossiers, des syndicats d'entreprises qui ont également la possibilité de présenter des dossiers et donc de la commune en tant que garant des emprunts qui peut arriver avec une quote part de dossiers à présenter.

Monsieur le Maire demande à Madame GUIARD Jacqueline - conseillère déléguée à la vie sociale - qui a déjà participé à ces commissions s'il faut rajouter quelque chose aux explications données.

Madame GUIARD Jacqueline - conseillère déléguée à la vie sociale - n'a rien d'autre à ajouter.

Monsieur le Maire ajoute qu'un certain nombre de logements sociaux se construisent au Pont de Fillinges comme chacun le sait déjà, et de ce fait l'idée est de proposer à la commune de garantir le prêt contracté par Halpades qui a acheté au promoteur les logements pour 9 567 855,00 € et pouvoir ainsi apporter nos dossiers sur 16 appartements. La commune ne finance pas le logement social mais garantit les emprunts

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - dit qu'il a un peu de mal avec le concept. D'abord la difficulté de se prononcer car en défaut de paiement c'est la commune qui sera tenuE de rembourser au vu de la caution donnée et dans ce cadre il n'est pas mis à disposition

de document type compte de résultat, bilan nous permettant de juger la bonne santé financière d'Halpades. De ce fait îl a un peu de difficulté à se positionner de par l'absence de documents attestant de la bonne santé financière du bailleur social.

Monsieur le Maire rappelle que les comptes sont publics et consultable, et que c'est par ailleurs géré par les élus. Toutefois l'inquiétude présentée est légitime il pourrait y avoir des difficultés. Néanmoins pour Monsieur le Maire Halpades est l'une des institutions du logement social en Haute-Savoie et il n'y a pas de raisons de ne pas lui faire confiance et c'est important d'avoir un certain quota d'appartement à proposer. Monsieur le Maire ne croit pas mettre la commune en danger en garantissant ces prêts et c'est pour ça qu'il le propose.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - demande combien de cautions nous avons en cours et quel est le montant global de ce que l'on cautionne à ce jour ?

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui on a donné caution pour la SEMCODA pour 2 appartements, ainsi que pour les 14 appartements aux abords de la Mairie. Monsieur le Maire n'a pas là le chiffre précis mais il pourra le donner. Ces cautions ont eu lieu il y a déjà une dizaine d'années, ce qui veut dire que la caution a largement diminuée car c'est au restant dû et non au nominal.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - souhaite connaître le mécanisme et demande s'il y a des sécurités par rapport à ces cautions type assurance ? Ou des provisions pour cela dans nos comptes ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'assurance ou de provisions, en effet la réassurance sur du cautionnement n'est pas gagnée et cela coûterait très cher et il n'y a pas de provisionnement sur la trésorerie car cela serait lourd sur le budget.

Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe - ajoute qu'elles avaient avec Madame GUIARD Jacqueline eu une présentation sur ces organismes au mandat précédent, et selon elle il n'y a pas de soucis à les cautionner au regard des comptes présentés, et de ce qu'ils avaient dans les caisses.

Monsieur le Maire ajoute que les bailleurs sociaux ne passent pas pour être démunis ce qui est d'ailleurs un sujet qui amène souvent au débat.

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - demande si dans le cas où Halpades se casse la figure, est-ce que l'on récupère les biens cautionnés ?

Monsieur le Maire dit que logiquement si on vient rembourser les emprunts, cela devrait nous prédéterminer à récupérer les biens.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas de questions.

Monsieur le Maire invite à se prononcer, et demande s'il y a des abstentions, des oppositions.

16 votes pour et 1 abstention de Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal.

Délibération:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette garantie de prêts permet d'avoir une priorité d'accord aux propositions communales de 16 logements.

Le Conseil Municipal:

Vu le rapport établi par Monsieur Le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil;

Vu le Contrat de Prêt N° 135255 en annexe signé entre : HALPADES SA D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Délibère - par 16 voix pour - et 1 abstention de Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal :

Article 1er:

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FILLINGES (74) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 9567855,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 135255 constitué de 8 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 9567855,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

<u>8° - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'APPRENTIS POUR LE SERVICE PÉRISCOLAIRE</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - sur ce point.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - précise qu'au précédent conseil municipal il avait été demandé un poste d'apprenti pour un BPJEPS mais finalement il a été trouvé un CJEPS qui est le diplôme juste avant le BPJEPS se faisant en 1 an au lieu de 2 ans, c'est donc la modification qui est proposée ce soir. Il est également proposé de mettre un deuxième poste de BPJEPS avec des sessions qui commenceront en avril 2023 ce qui permettrait à condition de trouver quelqu'un qui correspond d'avoir un roulement au niveau des équipes. Pour information le CPJEPS recruté sera apprenti à la MFR d'Annecy-le-Vieux et ce qui est intéressant c'est qu'il fait 2 jours à l'école et 3 jours avec nous.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Pas de questions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions à cela. Vote unanime.

Délibération:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent également que lors du dernier Conseil Municipal, il a été délibéré sur la création d'un emploi d'apprenti dans le cadre d'une formation de type BPJEPS. Or, après réflexion, tant pour l'organisation du service que pour laisser plus de chances aux jeunes, Monsieur le Maire propose d'élargir le recrutement aux apprentis étant formés dans le dispositif de CPJEPS (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport). A la différence du BPJEPS loisirs tous publics, le CPJEPS ne permet pas d'exercer des missions de direction des Accueils Collectifs de Mineurs. Il est donc destiné à des personnes parfois jeunes qui dans un premier temps ne souhaitent pas ou ne se sentent pas en mesure de devenir trop rapidement directeur. Ce diplôme est obtenu après une année d'apprentissage.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent que le recrutement de cet apprenti en CPJEPS permet d'aider des jeunes à accéder à des métiers d'animation avec une formation suffisante tout en favorisant l'organisation du service périscolaire en diminuant le recours à des intérimaires pour obtenir le nombre suffisant d'encadrants. Concrètement, le contrat d'apprentissage envisagé pour l'année scolaire 2022-2023 permettra de moins solliciter la MJCI en se limitant à 2 animateurs contre 3 sur l'année scolaire précédente.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - proposent au Conseil Municipal, afin de renforcer cette démarche, d'organiser son service d'animation grâce à un CPJEPS en apprentissage dès le mois de septembre et de compléter les effectifs du périscolaire avec le recrutement d'un BPJEPS qui interviendrait plus tard sur la période 2022 / 2023. Ainsi, les plannings décalés de ces deux jeunes apprentis permettraient de compenser à temps complet un recrutement annexe et donc de diminuer le recours à l'intérim.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - sur le rapport de Monsieur le Maire - et après en avoir délibéré - par 17 voix - décide :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi N° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- Vu le décret N° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-

- 1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels;
- Vu le décret N° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial;
- Vu le décret N° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant conformément à l'article 91 de la loi N° 2019-828 du 6 août 2019;
- Vu la délibération N° 05 05 2022 du 24 mai 2022 portant sur la création d'un emploi d'apprenti pour le service périscolaire ;
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration;
- Considérant que ces dispositifs présentent un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant ;
- Considérant que ces agents participeront, sous la responsabilité de la coordinatrice périscolaire et en alternance avec sa formation professionnelle, à l'animation et à la surveillance des temps périscolaires et extrascolaires et permettront ainsi de réduire le recours à des recrutements externes parfois onéreux;

Article 1^{er} : d'abroger la délibération N° 05 - 05 - 2022 « Création d'un emploi d'apprenti pour le service périscolaire »

Article 2 : de recourir à 2 contrats d'apprentissage au cours de l'année scolaire 2022-2023

Article 3 : de conclure

- un contrat d'apprentissage de 2 ans maximum pour le service périscolaire, en vue de la préparation du diplôme « BPJEPS activités physiques pour tous » d'une durée prévisionnelle de 18 mois et demi
- un contrat d'apprentissage d'1 an maximum pour le service périscolaire, en vue de la préparation du diplôme « CPJEPS animateur d'activité et de vie quotidienne » d'une durée prévisionnelle de 12 mois

Article 4 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation d'Apprentis.

9° - MODIFICATION DE L'ARTICLE PERMETTANT LE RECOURS A UN CONTRACTUEL DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT DU RESPONSABLE DU SMPS

Monsieur le Maire reprécise dans le cadre de cette délibération qu'il n'est pas simple de recruter pour les emplois territoriaux dans notre région et qu'il n'est pas simple de se loger comme chacun le sait. Il se trouve que dans nos recrutements pour assumer les responsabilités du SMPS

nous avons trouvé quelqu'un de bien mais ce n'est pas facile de trouver un logement pour cette personne et sa famille avec un contrat d'une année, dans ces circonstances nous souhaitons modifier le contrat comme nous l'avions inscrit au départ comme devant durer une année pour les contractuels en le transformant sur une durée de trois ans.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir trouver les deux personnes nécessaires. Pour l'une des personnes il n'y a pas de problème car elle est déjà habitante des alentours mais pour l'autre personne c'est un problème. Toutefois cela reste un contractuel ce qui nous offre toujours la capacité de revenir sur le contrat de travail en cas d'insatisfaction comme il est possible de procéder avec un employé du privé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions particulières. Pas de questions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - fait part de son opposition pour être cohérent avec son opposition déjà exprimée sur la création de ces postes.

<u>Délibération</u>:

Monsieur le Maire rappelle que le 8 mars 2022, le Conseil Municipal a voté la création d'un Service Municipal de Prévention et de Sécurité. Dans ce cadre, un poste de responsable de ce service a été créé.

Monsieur le Maire rappelle que lors des recrutements, les textes réglementaires permettent de recourir à l'embauche de contractuels. La délibération précédente s'appuyait sur l'article 3.2 (soit article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique) limitant le recours aux contractuels à un contrat d'un an renouvelable 1 fois. Cependant, nous proposons aujourd'hui de modifier l'article permettant le recours aux contractuels pour que la personne recrutée puisse bénéficier d'un contrat de 3 ans, durée minimum pour constituer le service et mettre en place la nouvelle dynamique attendue.

Le Conseil Municipal - sur le rapport de Monsieur le Maire - et après en avoir délibéré - par 17 voix - décide :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Article 1er: d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier l'article de loi permettant le recrutement des contractuels, permettant ainsi le recours à un CDD de 3 ans renouvelable 1 fois par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. L'article de référence est donc l'article 3.3.2 (soit article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique) et non le 3.2 (soit article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique)

10° - TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Madame DUBOIS Gaëlle - conseillère municipale - rejoint la séance.

Monsieur le Maire demande à Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - de prendre la parole sur cette délibération.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit qu'au dernier conseil municipal nous avions proposé que la mairie prenne en charge l'augmentation proposé par le prestataire jusqu'à la fin de l'année par contre que nous allions voter une augmentation des tarifs des repas pour la rentrée de septembre. Etant donné que les inscriptions pour la rentrée vont se faire bientôt c'est le moment de voter ces augmentations.

Monsieur le Maire demande si on est bien d'accord que l'augmentation porte uniquement sur le repas mais pas le reste.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - confirme cela.

Monsieur le Maire fait lecture de certains montants et demande s'il y a des commentaires particuliers.

Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe - dit que cela la chagrine pour les quotients familiaux les plus faibles < à 800 € pour lesquels on augmente les tarifs alors qu'on ne doit pas en avoir des masses.

Monsieur le Maire répond que 4,60 € reste un montant peu élevé pour un repas complet comprenant un temps de garde de 2h00.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - dit qu'il serait bien de connaître la répartition.

Monsieur le Maire répond qu'en commission les répartitions ont été présentés avec notamment un long travail autour de la détermination de ces montants et de ces divisions par tranche.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - demande à Madame ALIX Isabelle si ce qu'elle propose c'est de ne pas bouger le prix de repas de la tranche < à 800 €?

Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe - confirme cette idée.

Monsieur le Maire répond que l'on peut peut-être acter cela et que l'évolution des choses nous amènera peut-être à reprendre en considération les choses.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - ajoute que nous restons attentifs en cas de difficulté des parents et que c'est également demander aux enseignants d'y veiller, afin que l'on puisse agir si besoin via le CCAS ou autre.

Monsieur le Maire propose de ne pas changer la proposition de la commission et peut-être d'appeler clairement la commission à être attentive à l'évolution des choses notamment

surveiller ce qui se passe dans les cantines afin d'aider les familles si on se rend compte de difficulté. Il est ajouté que ce n'est pas la majeure partie des Fillingeois qui est concernée par cette tranche mais le service social reste attentif.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres avis sur ce point.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - demande comment a été calculé les différences entre les différents quotients familiaux ?

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - répond qu'une réflexion avait été faite en commission en regardant les tranches qui existaient sur les autres communes en réadaptant.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu des regards sur la composition de notre « clientèle ». Et qu'il y a également eu un audit social opéré par la communauté de communes, commune par commune, dont on aura bientôt la disposition, ce qui permet de voir la composition sociologique des différentes communes de la communauté dans le cadre de la nécessité de l'analyse sociale du territoire pour pouvoir bénéficier de ce qu'on appelé avant les contrats CAF etc. Et Fillinges au regard de cet audit est plutôt dans une catégorie socio-professionnelle plutôt élevé pour le moment.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions à cela. Vote unanime.

Délibération:

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - informent les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser uniquement les tarifs du temps méridien avec repas et des repas à emporter des services périscolaires pour tenir compte de l'augmentation de 8% du tarif du fournisseur, ce qui les porteraient aux sommes suivantes :

Tarifs avant augmentation:

Tarifs intégrant la hausse de 8%:

	Temps méridien avec repas
	11h45-13h50 (maternelle) 11h40-13h45 (élémentaire)
Quotient familial > 3200€	6,15 €
Quotient familial 2200€ - 3199€	5,65 €
Quotient familial 1500€ - 2199€	5,15 €
Quotient familial 800€ - 1499€	4,65 €
Quotient familial < 800€	4,25 €

	Temps méridien
	avec repas
	11h45-13h50
	(maternelle)
	11h40-13h45
	(élémentaire)
Quotient familial > 3200€	6,65 €
Quotient familial 2200€ - 3199€	6,10 €
Quotient familial 1500€ - 2199€	5,55 €
Quotient familial 800€ - 1499€	5,00 €
Quotient familial < 800€	4,60 €

Le tarif du repas à emporter passerait lui de 5,15 € à 5,55 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal - après en avoir délibéré - par 18 voix :

- considérant la nécessité d'actualiser les tarifs à compter du 01/09/2022 pour tenir compte de l'augmentation de 8% des prix appliqués par notre fournisseur
- décide de fixer les tarifs des services périscolaires comme suit :

	Temps
	méridien
	avec repas
	11h45-13h50
	(maternelle)
	11h40-13h45
	(élémentaire)
Quotient familial > 3200€	6,65 €
Quotient familial 2200€ - 3199€	6,10 €
Quotient familial 1500€ - 2199€	5,55 €
Quotient familial 800€ - 1499€	5,00 €
Quotient familial < 800€	4,60 €

- décide qu'il convient d'actualiser le prix du repas à emporter et proposer une augmentation de 8%, ce qui le porte à $5,55 \in$;
- décide de ne pas modifier les autres tarifs ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant.

11° - Avancement des commissions

Commission Municipale Enfance et Jeunesse:

Monsieur le Maire dit qu'ils ont travaillé sur l'organisation du personnel, sur les évolutions tarifs repas précédemment évoquées.

La fête des écoles s'est bien déroulée, il y a eu du monde et cela s'est bien passé. L'année se termine gentiment aux écoles. Nous sommes dans l'interrogation sur l'organisation du périscolaire à la rentrée avec des possibles nouvelles préconisations protocolaires etc.

Monsieur le Maire demande à Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - s'il y a d'autres points à évoquer.

Elle ajoute qu'il y a le renouvellement d'une ATSEM qui s'en va et des départs en retraite donc des recrutements sont en cours.

Monsieur ABBE-DECARROUX David - conseiller municipal - demande quand est-ce que les premiers logements en bas seront livrés ?

Monsieur le Maire répond que le premier devrait être livré début juillet mais ce bâtiment est en marché libre.

Monsieur ABBE-DECARROUX David - conseiller municipal - dit qu'on n'a donc pas de visibilité pour le moment sur l'impact de ces nouveaux arrivants notamment en nombre d'élèves pour l'école.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - confirme que c'est un vrai casse-tête pour le directeur de l'école de faire les projections des classes car il n'y a pas de visibilité à ce jour sans parler du nombre d'élèves parfois imposé pour certaines classes etc. par l'éducation nationale.

Monsieur le Maire répond que face à ces sujets il faut rester souple, réactif, adaptable et que l'on trouvera des solutions le moment venu.

Commission Municipale Bâtiments Energie et Réseaux :

La commission a engagé beaucoup de travail sur le développement de la halle sportive tel que discuté précédemment.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - ajoute que la commission bâtiment a lieu ce jeudi et qu'on pourra encore en parler. Il est également important de trouver un nouveau DST rapidement car la personne en poste actuellement s'en va et nous allons nous retrouver sans DST pendant quelque mois. Les travaux dans la mairie avancent bien et les travaux de l'église se terminent mais il n'y aura pas de cérémonie avant fin août, car les portes principales de l'église vont être retravaillées.

Monsieur le Maire confirme que les premiers travaux de la Mairie se déroulent bien et explique comment les travaux sur la seconde aile sont envisagés.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - ajoute que l'on a reçu le deuxième devis pour les alarmes, ce qui va permettre de travailler sur le sujet afin d'agir le plus rapidement possible notamment pour les écoles puis sans doute pour la mairie.

Monsieur le Maire ajoute que notre système d'alarme actuel est vieillissant.

Monsieur le Maire demande à Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - de prendre la parole notamment sur les routes.

Celui-ci indique qu'en bas on est encore bloqué parce qu'on n'a toujours pas le retour du département sur la subvention mais on a les entreprises. Une relance a été faite avec le nouveau maître d'œuvre pour le parking devant et nous sommes en train de récolter des informations pour pouvoir lui communiquer. Une relance a aussi été faite pour la montée du Chef-Lieu où là il faut faire des investigations géotechniques supplémentaires.

Monsieur le Maire demande si les travaux pour le parking de l'école pourront être faits cet été ?

Monsieur WEBER Oliver - maire-adjoint - répond que normalement oui.

Monsieur HAASE Guillaume - conseiller municipal - demande s'il y a du nouveau pour le rondpoint d'Arpigny ?

Monsieur le Maire répond que pour le moment non mais de toute façon il ne pourra pas être mis en œuvre avant que l'on est fini la modification du PLU qui est en enquête publique. Par ailleurs Monsieur le Maire invite tout le monde à parler de l'enquête publique autour d'eux.

Monsieur le Maire a reçu le commissaire enquêteur qui a commencé ces permanences, un registre dématérialisé est également disponible pour pouvoir faire ces commentaires.

Monsieur le Maire ajoute que la commission municipale culture va avoir lieu le 05 juillet avec différents sujets.

Commission municipale Développement durable, Forêt et Agriculture:

Monsieur le Maire demande à Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe - si elle a des choses à nous partager ?

Elle indique qu'ils sont en train de faire une étude sur quelques familles sur les déchets et la gestion des déchets via la CC4R, l'étude a commencé le 01 juin à la peser de déchets avec des familles de Fillinges et dans les autres communes appartenant à la CC4R, pour obtenir un panel sur 4 mois et pouvoir étudier un petit peu les perspectives sur la gestion des déchets.

Il y a également eu une délibération à la SM4CCR au sujet de l'instauration de versement de transport sur le territoire de Proxim'iTi qui permet de financer une partie des transports en commun.

Madame ALIX Isabelle - maire-adjointe - a également assisté à une présentation avant-projet sommaire sur les travaux de la Menoge entre le pont de Fillinges et le pont de Bonne, il s'agit d'un projet du SM3A. C'est un beau projet avec une grosse partie d'aménagement sur Fillinges qui est très intéressant.

Monsieur le Maire confirme que c'est un beau projet et qu'il espère que cela verra le jour.

Concernant les travaux du SM3A à Fillinges, les travaux d'aménagement ou de modification du méandre de Grand-Noix formé par la Menoge sont aussi en cours de montage, les consultations ont été faites pour obtenir les autorisations nécessaires, la technique a été déterminée et il s'agit maintenant de mettre en œuvre.

Commission municipale de l'urbanisme :

Monsieur le Maire informe qu'il a pas mal de dossiers mais aussi pas mal de recours sur les permis.

Du côté de la communauté de communes on est en discussion sur la CLECT, sujet qui a besoin de coopération. Il précise que la CLECT c'est le mode de répartition du financement des communes au budget communautaire.

<u>Commission municipale de la communication</u>:

Monsieur le Maire rappelle qu'un certains nombres évènements ont eu lieu sur la commune avec notamment l'acquisition de maisons pour en faire des maisons de quartiers. Il demande à Madame DEVILLE Alexandra - Maire-Adjointe - si elle a des choses à ajouter sur ce point.

Elle ajoute qu'une réunion du hameau des Bègues est prévue en juillet. Le Classic Car est prévu le 10 juillet. La foire est le 06 août 2022 et il y a un festival programmé le 10 septembre. Au niveau des associations cela se passe bien. Au niveau des commerces dans les nouveaux immeubles du pont l'appel à projet est terminé et le cahier des charges est à établir. La commission va travailler sur un règlement pour les maisons de quartier.

Monsieur le Maire rappelle que le Festival pleine nuit/plein jour continue et qu'il ne faut pas hésiter à s'y rendre.

Monsieur le Maire remercie ceux qui ont travaillé pour l'organisation du concert de Scylla qui s'est très bien passé et il remercie les Fillingeois de leur participation (conseil municipal jeune, école et loisirs, l'équipe de la mairie...).

Monsieur le Maire ajoute que le 13 juillet, l'orchestre d'Harmonie accompagnera le feu.

Monsieur ABBE-DECARROUX David - conseiller municipal - demande s'il y a le gaz de ville à la halle en bas ?

Monsieur le Maire répond que non il n'y a pas le gaz. Un point est également fait sur les ouvertures et installations des commerces de la halle.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,

Le Maire, Bruno FOREL,

Procès-verbal approuvé par délibération le : 28 mai 2024

Mis en ligne le : Cl. 06. 2024

